



**MAIRIE de  
BEIGNON**

Beignon, le 17 mai 2017

Chers Parents,

L'année scolaire 2016 / 2017 se termine et il nous faut préparer la rentrée scolaire 2017/ 2018. A ce titre, nous vous rappelons quelques informations au sujet du fonctionnement de la cantine et de la garderie ainsi des nouveautés.

### **INFORMATIONS GENERALES**

Madame Sylvie HOURMAND est l'adjointe référente pour la cantine et la garderie.

Madame Reine CAILLON est la responsable de la cantine.

Suite à l'augmentation des effectifs et par souci du bien-être des enfants, la garderie est scindée en « deux » depuis plusieurs années. Madame Françoise LEFEUVRE est la responsable de la garderie pour les enfants de l'école publique et Madame Morganne LE BOURLLOT, la responsable pour les enfants de l'école ste Marie.

La garderie périscolaire pour les enfants de l'école publique se situe dans les locaux de l'école publique et pour les enfants de l'école ste Marie, la garderie se situe Rue de la Mare de la Toux- Impasse des Marmousets. Quant à la cantine, elle se situe Rue Gabriel Deshayes.

**L'accès à la cantine et à la garderie municipale ne sera définitif qu'après avoir complété et déposé en Mairie les fiches administratives d'inscriptions ci-jointes ainsi que le permis de bonne conduite.** Un enfant non inscrit ne sera donc pas autorisé à fréquenter même à titre exceptionnel la cantine ou la garderie.

**Les demandes d'inscriptions à la cantine et garderie sont à renouveler chaque année.**

En cas de difficulté financière, la Municipalité conseille vivement aux familles de prendre contact avec nos services au 02.97.75.73.55 ou avec la Trésorerie de Guer au 02.97.22.01.13.

Les tarifs sont fixés et réévalués tous les ans par le Conseil Municipal. La facturation de la cantine et de la garderie se fait mensuellement. Toutefois, la facturation de la garderie peut se faire trimestriellement en fonction du nombre d'heures. Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public de Guer : possibilité de faire un chèque global cantine-garderie en joignant les 2 talons indiqués sur les factures) ou de payer par prélèvement automatique (imprimé disponible en Mairie).

Le paiement par chèque CESU est actuellement possible.

Aucune personne extérieure au service ne pourra accéder aux locaux de la cantine et de la garderie sauf autorisation spécifique et exceptionnelle délivrée par le Maire.

Depuis septembre 2013, les repas sont préparés par la société Restoria. Cette dernière s'est engagée à respecter un cahier des charges selon la norme en vigueur GEM/RCN (Groupe d'Etudes des Marchés / Restauration Collectivité et Nutrition).

La commune de Beignon assure l'accueil, la surveillance des enfants, le service, le nettoyage et l'entretien des locaux.

Une commission cantine-garderie, est mise en place 2 fois par an. La composition est la suivante :

- *1 adjointe*
- *Des conseillers municipaux*
- *la responsable de la cantine*
- *les responsables des garderies*
- *la secrétaire en charge du suivi des inscriptions, des commandes des repas et de la facturation*
- *les directeurs de chaque école*
- *2 représentants des parents d'élèves :*
  - *un représentant de l'OGEC pour l'école privée,*
  - *d'école pour l'école publique*

La commission a pour but de suggérer et de proposer des améliorations au système existant afin de rendre le moment du repas le plus agréable possible pour vos enfants.

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

7 H 15	accueil des enfants
8 H 20	transfert des enfants de l'école Ste Marie vers leur école
15 H 45	accueil des enfants de l'école publique
15 H 45	transfert des enfants de l'école Ste Marie vers la garderie
19 H 15	fermeture des 2 garderies

**FREQUENTATION REGULIERE et OCCASIONNELLE** : une fiche d'inscription annuelle doit être remplie et déposée à la Mairie. Tout changement devra cependant être signalé auprès des responsables des garderies :

- pour les enfants de l'école publique : Madame Françoise LEFEUVRE au **06.73.76.61.46**.
- pour les enfants de l'école Ste Marie : Madame Morganne LE BOURLOT au **02.97.75.82.94**

Vous trouverez ci-joint le montant du tarif horaire. Vous avez également la possibilité d'opter pour un forfait en fonction du nombre d'enfants. C'est à vous à nous indiquer quel tarif vous souhaitez que l'on vous applique :

Tarif horaire :  $\frac{1}{2}$  heure (0,75 euros)  
Forfait 1 enfant - 47 euros par mois  
Forfait 2 enfants - 62 euros par mois  
Forfait 3 enfants - 77 euros par mois  
Forfait 4 enfants - 92 euros par mois

Cas n°1 : concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence. Pour ces familles, le tarif de garderie sera de 0,75 € la demi-heure.

Cas n°2 : concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence. Pour ces familles, le tarif de garderie sera de 0,90 € la demi-heure.

Toute absence non prévenue avant midi fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'une demi-heure.

Il est rappelé aux parents d'élèves de respecter impérativement les horaires de fermeture de la garderie. Des pénalités de retard ont été instaurées : 15 euros par quart d'heure de retard sans avoir averti la garderie d'un problème ou retard quelconque.

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

12 H 00 - 12 H 15	trajet des écoles vers la cantine (les élèves du CE1 au CM2 de l'école publique restent à l'école et partent à 12 h 40)
12 H 25 - 13 H 15	service des MATERNELLES
12 H 25 - 12 H 50	1 <sup>er</sup> service des PRIMAIRES
12 H 50 - 13 H 25	2 <sup>nd</sup> service des PRIMAIRES
13 H 25	départ des MATERNELLES
13 H 30	départ des PRIMAIRES

Le prix du repas est de 3,30 euros.

Cas n°1 : concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence.

Cas n°2 : concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence. Pour ces familles, le tarif du repas sera de 3,80 € et de 4,30 € si l'enfant n'a pas été inscrit au moins la veille avant midi.

2 possibilités s'offrent à vous :

- soit vous pouvez décider d'inscrire votre enfant en permanent à l'année (ex : inscription toute la semaine, inscriptions tous les lundis et jeudis...) mais avec la possibilité d'annuler ou de rajouter votre enfant en prévenant la mairie la veille avant 12 H 00
- soit vous pouvez choisir d'inscrire votre enfant à la semaine en respectant les horaires suivants et en complétant un document à la semaine en mairie :

Pour annuler ou inscrire à la cantine le **lundi**,  
veuillez avertir la Mairie dernier délai **avant le vendredi 12 H 00**

Pour annuler ou inscrire à la cantine le **mardi**,  
veuillez avertir la Mairie dernier délai **avant le lundi 12 H 00**

Pour annuler ou inscrire à la cantine le **mercredi**  
veuillez avertir la Mairie dernier délai **avant le mardi 12 H 00**

Pour annuler ou inscrire à la cantine le **jeudi**,  
veuillez avertir la Mairie dernier délai **avant le mercredi 12 H 00**

Pour annuler ou inscrire à la cantine le **vendredi**,  
veuillez avertir la Mairie dernier délai **avant le jeudi 12 H 00**

**RAPPEL**

**IMPORTANT** : LA MAIRIE ETANT FERMEE toute la journée, les parents peuvent appeler la responsable de la cantine, Mme CAILLON au **02.97.75.70.68** le lundi **avant 12 H 00** pour annuler la cantine du mardi uniquement. Il sera également possible de pouvoir inscrire son enfant à la cantine pour le mardi mais de manière **très exceptionnelle** (il est donc obligatoire que les fiches d'inscriptions aient été préalablement remplies et déposées en Mairie). Nous comptons sur votre compréhension car le nombre de personnes faisant les transferts vers la cantine dépend du nombre d'enfants inscrits.

Lorsque votre enfant est malade le jour même où il est inscrit à la cantine, il est malheureusement impossible pour nous de vous décompter ce repas même sur présentation d'un certificat médical.

Il est également impossible de rajouter à la cantine le jour même sauf en cas D'URGENCE. Vous trouverez ci-joint la liste des urgences :

- hospitalisation parents
- naissance
- décès
- intérimaires : modifications horaires de travail
- accident

Il est rappelé qu'il n'est pas possible d'annuler ou de commander des repas la veille, après 12h00. En cas d'urgence, passé ce délai de commande, l'enfant pourra être accueilli exceptionnellement à la cantine mais au tarif de 3,70 €.

**IMPORTANT** : le secrétariat se réserve le droit de refuser une inscription le jour même si elle est non justifiée.

Les enfants du primaire bénéficient de la mise en place d'un self pour le repas. Quant aux plus petits, le personnel continue de les servir à table.

Il est rappelé aux parents des classes de maternelles que l'enfant doit être suffisamment autonome pour manger. Dans le cas contraire, la Mairie se réserve le droit de refuser l'enfant à la cantine.

Les menus sont affichés, chaque semaine, dans chaque école, à la cantine, dans les 2 garderies et à la Mairie et également disponible sur le site internet du prestataire de service à savoir : [www.radislatoque.fr](http://www.radislatoque.fr) ainsi que sur le site internet de la commune [www.beignon.fr](http://www.beignon.fr).

Si le nombre d'enfants inscrits à la cantine est trop important et devient difficilement gérable pour le personnel, la Mairie se réserve le droit de limiter les inscriptions : la priorité sera donnée aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle ou sont demandeurs d'emplois.

Pour les primaires, un permis de bonne conduite à la cantine a été établi pour que les repas se déroulent dans la tranquillité et la convivialité. Le règlement intérieur

et le permis ci-joints sont à signer par les enfants et les parents et à rendre **obligatoirement en Mairie** avec les fiches administratives d'inscription.

Tout enfant qui n'aura pas rendu son permis de bonne conduite signé avant le début de la rentrée scolaire, ne sera pas autorisé à manger à la cantine municipale.

**Les cas d'allergies alimentaires** doivent impérativement être signalés sur les fiches d'inscription. Un **certificat médical** devra être **obligatoirement** fourni ainsi qu'un dossier à compléter en mairie pour la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Toute détérioration des biens de la cantine (aussi bien le mobilier que la vaisselle) sera à la charge des parents.

Madame CAILLON, responsable du personnel de la cantine, dispose d'un permis de bonne conduite détaillé par enfant pour faire respecter le règlement de la cantine. Ce permis de bonne conduite sera à faire signer aux parents à chaque fois que l'enfant perdra des points défini dans ce permis et sera accompagné par une fiche réflexion à remplir (par les élèves à partir du CP). Nous rappelons que les sanctions peuvent aller de la simple convocation à l'exclusion. **En cas d'exclusion, l'enfant repartira l'année suivante avec 8 points uniquement.**

**Chaque enfant débute l'année avec 12 points.**

**Le nombre de points retirés sera déterminé à l'appréciation du personnel et de la Mairie, en fonction de la gravité des faits.**

**A partir de - 1 point**

Envoi d'un courrier et signature du permis à points par les parents  
(accompagné de la fiche de réflexion)

**A partir de - 6 points**

Convocation des parents à la Mairie avec l'enfant.  
Exclusion de l'enfant en fonction de la gravité de la situation

**La présence à la convocation est obligatoire. La non présentation (sans motif valable) entraînera d'office l'exclusion d'une semaine de l'enfant.**

Un service minimum a été instauré en cas de grève et également en cas d'intempéries.

Nous attirons votre attention sur l'importance de fournir à votre enfant une tenue vestimentaire adaptée aux conditions météorologiques sur le temps de cantine.

En cas d'intempérie, nous vous recommandons un vêtement chaud, imperméable et à capuche afin que votre enfant reste au sec en vue des cours de l'après-midi.

**L'inscription à la cantine vaudra de fait acceptation du présent règlement.**

**INFORMATION** : Le prix de revient des repas (environ 7.32 euros sans compter les amortissements du bâtiment), comprend les frais de fabrication des repas, les frais de personnel pour la préparation et le service, l'amortissement du matériel et des locaux ainsi que leur remplacement et entretien... La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas. La différence est assurée par la commune. Les prix des repas sont fixés et réévalués par le Conseil Municipal chaque année.

Pendant l'année, pour tout problème de discipline rencontré, vous pouvez contacter Madame HOURMAND au 06 66 97 61 03 ou adresser un mail à son attention en mairie : [mairie.beignon@wanadoo.fr](mailto:mairie.beignon@wanadoo.fr).

### RECAPITULATIF

Les **inscriptions** pour la **CANTINE** ne seront **définitives** qu'après le dépôt des documents suivants en Mairie :

- **fiche d'inscription cantine**
- **permis de bonne conduite pour les primaires**
- **l'autorisation de prélèvement automatique complétée ainsi qu'un RIB**

Les **inscriptions** pour la **GARDERIE** ne seront **définitives** qu'après le dépôt des documents suivants en Mairie :

- **fiche d'inscription garderie**
- **fiche forfait ou tarif horaire complétée**
- **l'autorisation de prélèvement automatique complétée ainsi qu'un RIB**